



158847 - Utilisation de la bourse scolaire pour faire le pèlerinage à La Mecque

question

Un étudiant a obtenu une aide et une bourse d'un montant de plus 3000\$. Lui est-il permis de prendre un prêt étudiant pour la durée d'une année, et d'utiliser sa bourse pour aller en pèlerinage au lieu de s'en servir pour couvrir ses frais d'étude?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si l'université ou l'institution qui lui a offert la bourse ont formulé la condition de l'utiliser pour couvrir les frais d'étude, il faut respecter cette condition et ne pas employer l'argent à d'autres fins, fût-ce pour le pèlerinage. S'il lui a octroyé l'aide sans condition, s'il ne l'a donné au bénéficiaire que parce qu'il est étudiant, celui-ci en devient le propriétaire attitré et peut dès lors l'utiliser comme il l'entend dans tous les domaines. Il peut aussi le réserver au pèlerinage et prendre un prêt pour ses besoins vitaux, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un prêt assorti d'usure, qui l'obligerait à payer plus que ce qu'il a reçu, peu important que soit le surplus car cela relève de l'usure interdite.

Quoi qu'il en soit, nous conseillons l'auteur de la question de ne pas contracter une dette, fût-ce pour aller en pèlerinage. Bien plus, il ne lui est pas permis de prendre une dette, s'il n'a pas de quoi payer et n'espère pas l'avoir. S'il espère avoir de quoi payer sa dette, il n'y a aucun inconvénient à la prendre, pourvu qu'elle soit exempte d'usure. Pourtant il vaut mieux ne pas s'endetter quand on peut l'éviter. Voir les réponses données aux questions n° [3974](#) et n° [81465](#).

Allah le sait mieux.